

DÉPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION  
02 DECEMBRE 2022

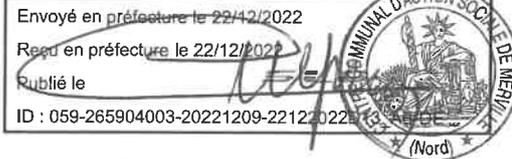
Nombre de Membres

En Exercice	13
Présents	10
Votants	12

OBJET : 2022\_090 DELIB

13. COMMISSION  
PERMANENTE DES SECOURS  
EN NATURE ET DES AIDES  
FACULTATIVES. MODIFICATION

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.



L'an deux mil vingt-deux, le vendredi neuf décembre à quatorze heures,  
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Francine BARTIER, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT, Marie-Françoise BILLIAU, Delphine BOULENGER, Nicole CAMBRON, Eliane ROBBE, MM. Marc BEZILLE, Joël BACLET, Sébastien ROUSSELLE et Régis DEVEY.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Christiane CAPPELLE donnant procuration à Mme Martine BEURAERT, Mme Marie Josée donnant procuration à Mme Nicole CAMBRON

Absent : Mme Martine LORPHELIN

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée L'article 123-19 du Code de l'Action Sociale et de la Famille et le décret N°95-562 du 6 mai 1995 dispose que le Conseil d'Administration établit le règlement intérieur des aides qu'il attribue.

Il rappelle également, que le Conseil d'Administration a décidé de faire un règlement intérieur spécifique aux secours en nature et aux aides facultatives. Il a pour objet de définir la nature, les conditions, et les modalités d'attribution des secours dans le cadre de l'action sociale facultative du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité**, l'adoption du règlement intérieur de la commission permanente de MERVILLE tel que présenté en annexe.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Ont signé les Membres présents,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Président du C.C.A.S.,  
Joël DUYCK

La secrétaire de séance  
Marion TUEUX



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

